



# Communiqué

le 30/03/2015

## **Filière; reprise des travaux sur la clause de revoyure ESD; La Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises interroge les Organisations Syndicales**

Le 24 mars 2015, les Organisations Syndicales (OS) ont été conviées par la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (DGSCGC) à une réunion de dialogue social sur deux thématiques : la réforme de la filière, et les Emplois Supérieurs de Direction (ESD).

Le SNSPP-PATS-FO, respectueux des principes de démocratie syndicale, en préambule, a dénoncé le non respect par la DGSCGC de la représentativité voulue par les textes et le gouvernement.

### **Application de la réforme de la filière; trois ans plus tard, un seul constat, une situation scandaleuse et inacceptable !**

Nous avons dénoncé avec force le fait que la réforme de la filière soit dévoyée par certains de nos Directeur Départementaux des Services d'Incendies et de Secours (DDISIS). Ils détournent de façon éhontée le texte et l'esprit du texte. De nombreux Sapeurs-Pompiers Professionnels (SPP) se retrouvent par ces agissements, dans des impasses.

Grâce à votre soutien renforçant notre pugnacité, la clause de revoyure promise depuis si longtemps par les différentes instances, et attendue dans les Centres de Secours (CS) serait, disent nos interlocuteurs de la DGSCGC, en passe d'aboutir. Nous le souhaitons et l'espérons vivement, ne serait-ce que par respect des engagements pris.

### **Clause de revoyure; nos demandes incontournables**

#### **- Décret 2012-520 article 21**

Il doit permettre les nominations des caporaux-chefs en prenant en compte le vivier 2012-2019. En nommant 14% par an de ceux qui ont atteint les cinq ans d'ancienneté pour arriver à 100% de nommés sur sept ans, en 2019 soit  $14\% \times 7 = 98\%$ . Sans quoi, comment ce chiffre de 14% serait-il arrivé ?

#### **- Décret 2012-521 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de SPP**

Il doit permettre aux SPP titulaires des UV SAP2 (Unités de Valeurs Secours A Personne 2) et DIV2 (Interventions Diverses 2) occupants ou ayant occupés l'emploi pendant au moins trois ans d'être nommés sous-officier.

## *- Décret 2012-522 portant statut particulier du cadre d'emploi des lieutenants de SPP*

Nous avons insistés pour obtenir toutes les possibilités de pouvoir reclasser les lieutenants victimes du Nouvel Espace Statutaire (NES) de la fonction publique.

- Nous réclamons conformément aux négociations l'ouverture d'un concours interne et la modification de la mesure transitoire pour l'accessibilité au grade de Lieutenant 2eme classe, or, aujourd'hui seul l'examen professionnel est en vigueur.

## **Scandaleux ! La réalité tronquée !**

Une fois de plus, les DDSIS font la sourde oreille en n'exprimant pas les besoins et réalités de leurs collectivités. Ils préfèrent laisser tenir les emplois par des sous-officiers en les empêchant ainsi d'accéder au grade pour lequel ils exercent déjà les fonctions.

*1 grade = 1 fonction = 1 emploi = Adéquation réglementaire (statutaire et indemnitaire)*

La DGSCGC affirme que ces points font l'objet d'arbitrages interministériels. Le SNSPP-PATS-FO met tout en œuvre pour faire aboutir ce dossier dans les meilleurs délais. Restons mobilisés.

## **Les Emplois Supérieurs de Direction (ESD)**

Le SNSPP-PATS-FO souhaite :

1 - Une réforme ambitieuse, le SNSPP-PATS-FO a déjà il y a plus de trois ans fourni ses contributions au ministre et à l'époque nous avons été sous le feu de nombreuses critiques pour avoir « osé » faire ces propositions (ANDSIS, FNSPF, Avenir secours, DGSCGC) vous allez froisser les élus nous disaient-ils ! Mais que reste-t-il aujourd'hui ? le projet présenté pour quelques initiés à la Conférence Nationale des Services d'Incendie et de Secours (CNSIS) et qui reste inacceptable en l'état.

Au delà de la reconnaissance des responsabilités, la création d'un cadre A+ (à l'instar des administrateurs notamment) permet de donner une meilleure visibilité et légitimité aux officiers supérieurs face à leurs homologues de la gendarmerie, de la police, etc.. pour des niveaux de responsabilités et de commandement semblables.

2 - De pouvoir a minima bénéficier du 4eme echelon du grade de Colonel hors classe, hors echelle B bis.

3 - De disposer d'une Nouvelle Bonification Indiciare (NBI). La base est une NBI de 100 points pour les ESD de première catégorie.

4 - L'objectif étant aussi d'obtenir des compensations à la mobilité et à la fonctionnalité. Il est indispensable de prendre en compte le retour des officiers mis à disposition de l'Etat en valorisant l'expérience acquise pour leur retour vers des postes d'ESD dans les SDIS ou dans d'autres administrations de l'Etat.

**Une prochaine réunion est d'ores et déjà annoncée sur ce sujet le 28 avril prochain. La commission officier du SNSPP-PATS-FO continue à travailler ce dossier pour rester force de proposition, pour se mobiliser fortement afin que ces dossiers sortent sans délais.**

*Proposer- négocier-contracter*

[www.snspp-pats.com](http://www.snspp-pats.com)

[www.fo-sdis.org](http://www.fo-sdis.org)

[snspp-pats@snspp.fr](mailto:snspp-pats@snspp.fr)

[www.facebook.com/snspp.pats.fo](https://www.facebook.com/snspp.pats.fo)

[www.twitter.com/SNSPP\\_PATS](https://www.twitter.com/SNSPP_PATS)

**SNSPP-PATS-FO**

05 56 83 08 18

34 avenue Nelly Deganne

33120 Arcachon